



Le nouveau système de redevance radio/TV

Actuellement, les ménages et entreprises qui disposent d'un appareil pour recevoir la radio ou la télévision doivent payer une redevance de réception, qui permet de soutenir la SSR ainsi que les radios et les télévisions locales. Grâce aux téléphones mobiles, aux tablettes et aux ordinateurs, il est possible de capter les programmes de radio et de télévision sans avoir besoin d'un poste de radio ou de TV classique. Le Conseil fédéral et le Parlement ont donc décidé de remplacer la redevance de réception actuelle, qui est liée à la possession d'un appareil, par une redevance générale, et de modifier la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV).

Le nouveau système est simple et équitable. Il soulage la plupart des ménages car le financement est réparti de manière plus large. Les ménages paieront ainsi pour la radio et la télévision environ 400 francs au lieu de 462 par an. Pour les entreprises, le montant de la redevance dépend du chiffre d'affaires: lorsqu'il ne dépasse pas 500'000 francs par année, aucune redevance n'est due. Grâce à ce seuil, trois quarts des entreprises ne paieront pas de redevance.

En outre:

- Quiconque bénéficie de prestations complémentaires AVS ou AI reste exonéré de la redevance.
- Quiconque réside dans un foyer, par exemple un home pour personnes âgées ou un foyer d'étudiants, n'est plus soumis à la redevance.
- Quiconque renonce à la radio et à la télévision dans son ménage peut encore se faire dispenser pendant une période transitoire de cinq ans.
- Chaque ménage ne paie la redevance qu'une seule fois – contrairement à ce qui se pratique actuellement, il n'y a pas de redevance supplémentaire pour les logements de vacances.
- Chaque entreprise ne paie la redevance qu'une seule fois – et non plus pour chaque filiale, comme c'est le cas aujourd'hui.
- Les contrôles dans les ménages et les entreprises sont supprimés.

Le nouveau système de redevance est judicieux parce que...

... actuellement, pratiquement tous les ménages et entreprises disposent d'au moins un appareil capable de recevoir des programmes de radio et/ou de télévision.

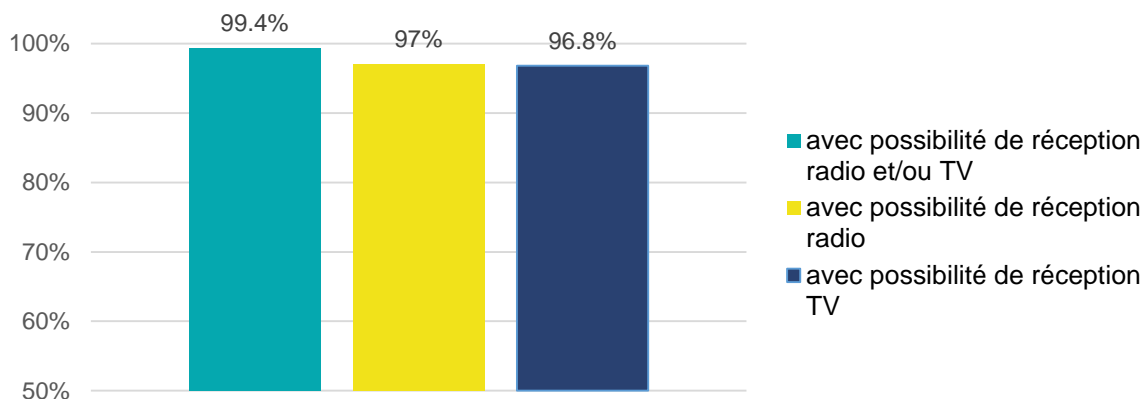
... nous consommons toujours plus de programmes de radio et de télévision sur des smartphones, des tablettes et des ordinateurs. Le système actuel est donc dépassé.

... les honnêtes citoyens ne devront plus payer pour les resquilleurs.

... avec ce changement, la plupart des ménages et entreprises profiteront d'une redevance moins élevée.

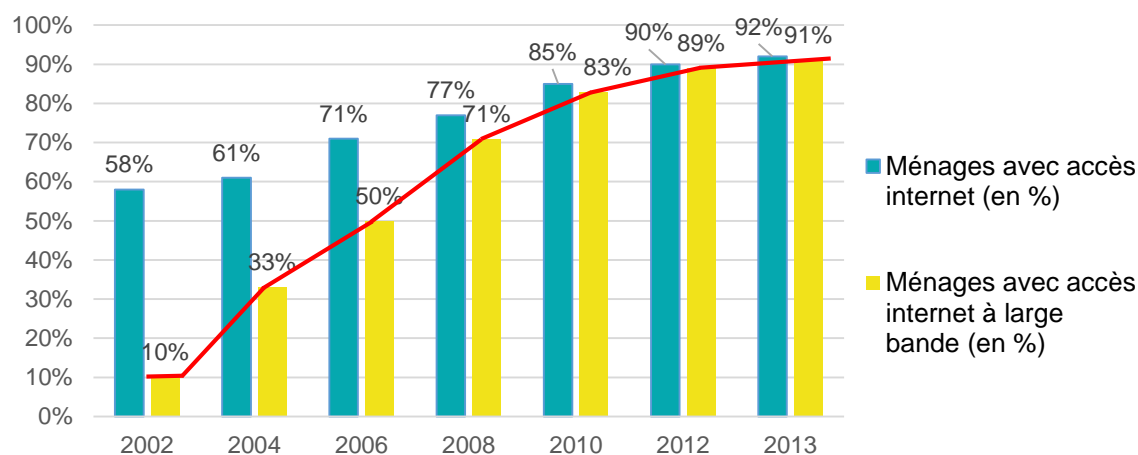
Chiffres et graphiques

Graphique 1: Ménages avec possibilité de réception radio ou TV (état 2013)



Source: NES New Establishment Survey de Mediapulse (état 2013)

Graphique 2: Ménages avec accès internet



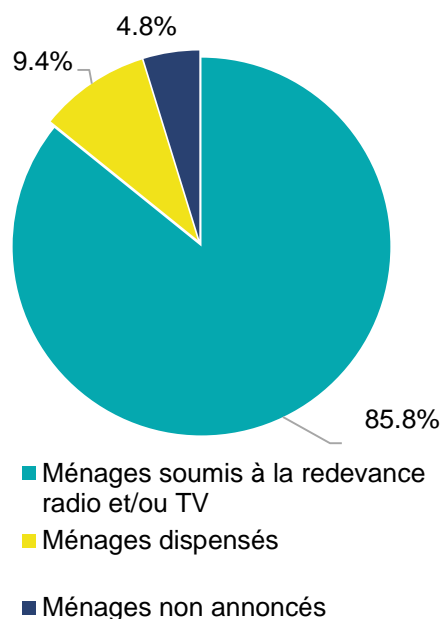
Tous les ménages comptant au moins une personne entre 16 et 74 ans

Sources: Accès internet: OFS / Accès internet à large bande: estimation OFCOM

En Suisse, 92% des ménages qui comptent au moins une personne entre 16 et 74 ans disposent d'un accès internet, et donc de la possibilité d'écouter la radio. 91% des ménages disposent d'un accès à large bande, et donc de la possibilité de regarder également la télévision.

Le changement de système de redevance pour les ménages

Graphique 3: Les ménages aujourd'hui

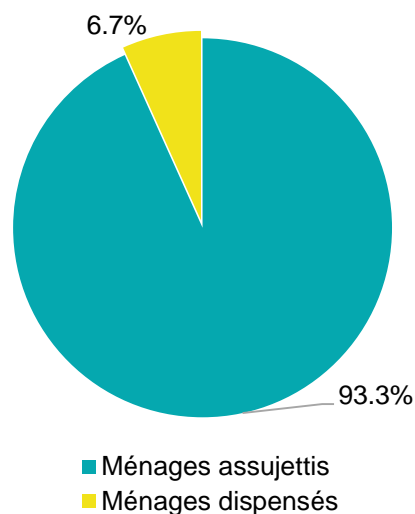


Source: OFS et Billag SA

Ménages annoncés pour la radio et la TV	2'688'065	75.9%
Ménages annoncés pour la radio	146'423	4.1%
Ménages annoncés pour la TV	205'776	5.8%
Bénéficiaires de prestations complémentaires	285'344	8%
Diplomates	6'260	0.2%
Pas tenus de s'annoncer	44'665	1.2%
Non annoncés	164'108	4.8%
Total des ménages 2013	3'540'641	100%

Actuellement, 85.8% des ménages paient une redevance pour la radio et/ou la télévision. 4.8% ne sont pas annoncés parce qu'ils n'ont pas d'appareils ou parce qu'ils resquillent. En outre, 9.4% des ménages sont dispensés (bénéficiaires de prestations complémentaires, personnes dépendantes, diplomates).

Graphique 4: Les ménages à l'avenir



Source: OFS, évaluation OFCOM

Ménages assujettis ¹	3'302'141	93.3%
Bénéficiaires de prestations complémentaires ²	230'000	6.5%
Diplomates ³	8'500	0.2%
Total des ménages 2013	3'540'641	100%

En principe, tous les ménages seront assujettis car ils peuvent pratiquement tous recevoir des programmes de radio ou de télévision. Toutefois, certaines exceptions sont prévues: les personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI ne sont pas assujetties. Désormais, toute personne résidant dans un home est également dispensée. Quiconque ne possède pas d'appareil permettant de recevoir des programmes de radio ou de télévision peut être dispensée du paiement de la redevance pendant 5 ans ("opting out").

Avec la contribution des entreprises, le financement est réparti sur une assise plus large, de sorte que la plupart des ménages paieront un montant moins élevé qu'actuellement, soit 400 francs au lieu de 462 par année.

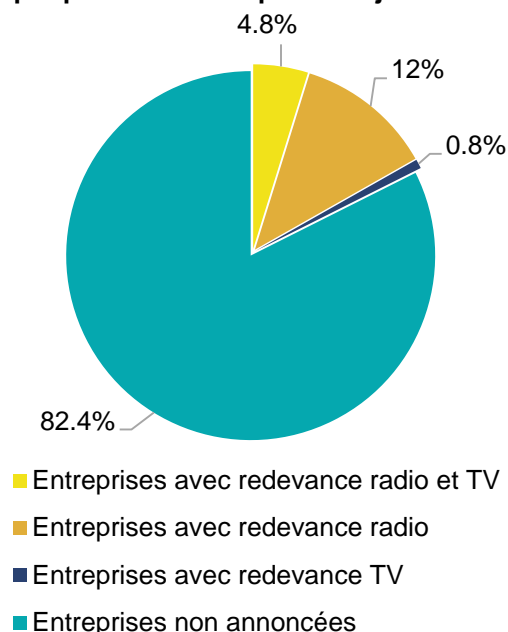
¹ Estimation ("opting out" non pris en compte)

² Estimation (le nombre des bénéficiaires de prestations complémentaires baisse, car, par exemple les personnes qui résident dans des homes ne sont plus assujetties)

³ Estimation (y compris les personnes des organisations internationales disposant d'un statut de diplomate)

Le changement de système de redevance pour les entreprises

Graphique 5: Les entreprises aujourd'hui



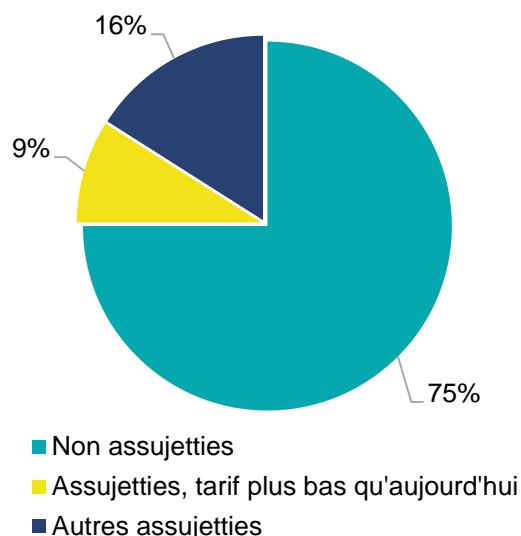
Sources: OFS, Billag SA

Actuellement, toutes les firmes qui ont un appareil de radio ou de télévision sont soumises à la redevance. Est donc aussi concernée chaque filiale ou succursale d'une entreprise.

Nombre d'entreprises annoncées et non annoncées (état 2012)

Entreprises annoncées pour la radio et la TV	31'200	4.8 %
Entreprises annoncées uniquement pour la radio	77'667	12%
Entreprises annoncées uniquement pour la TV	5'199	0.8%
Entreprises non annoncées	533'891	82.4%
Entreprises, total	647'957	100%

Graphique 6: Les entreprises à l'avenir



Source: Message sur la révision partielle de la LRTV (13.048), AFC, OFS

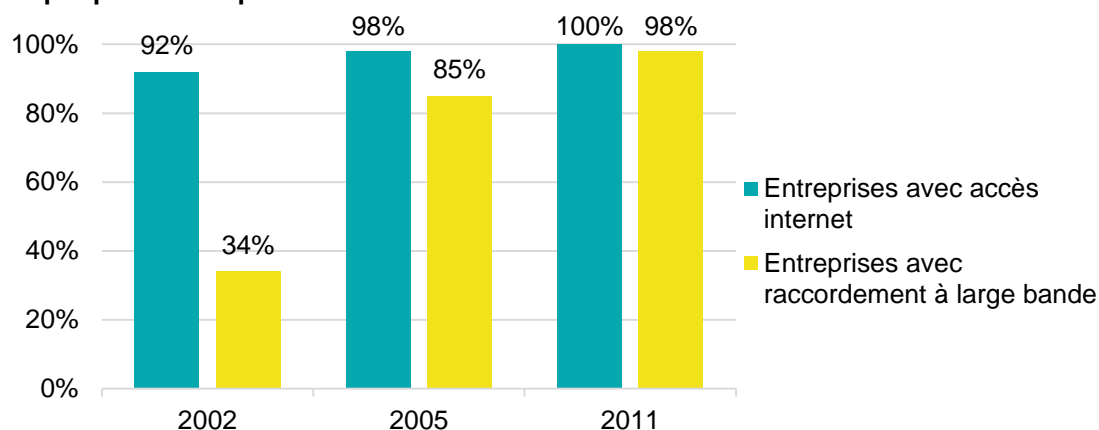
Pour les entreprises, la redevance dépendra à l'avenir du chiffre d'affaires – les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 500'000 francs sont dispensées.

Grâce à ce seuil, environ 75% des entreprises ne paieront pas de redevance. 9% bénéficieront d'un tarif plus avantageux qu'aujourd'hui. En outre, chaque entreprise payera qu'une seule fois et non plus pour chaque établissement.

Structure tarifaire selon le message sur la révision de la LRTV (nombre d'entreprises; état 2012):

Chiffre d'affaires (en mio de Fr.)	Nombre d'entreprises	En % (arrondi)	Tarif (en Fr.)
< 0.5	427'551	75%	0
0.5 - 1	51'843	9%	400
1 - 5	67'047	12%	1'000
5 - 20	18'106	3%	2'500
20 - 100	5'851	1%	6'300
100 - 1'000	1'681	0.3%	15'600
> 1'000	345	0.06%	39'000
Entreprises, total	572'424		

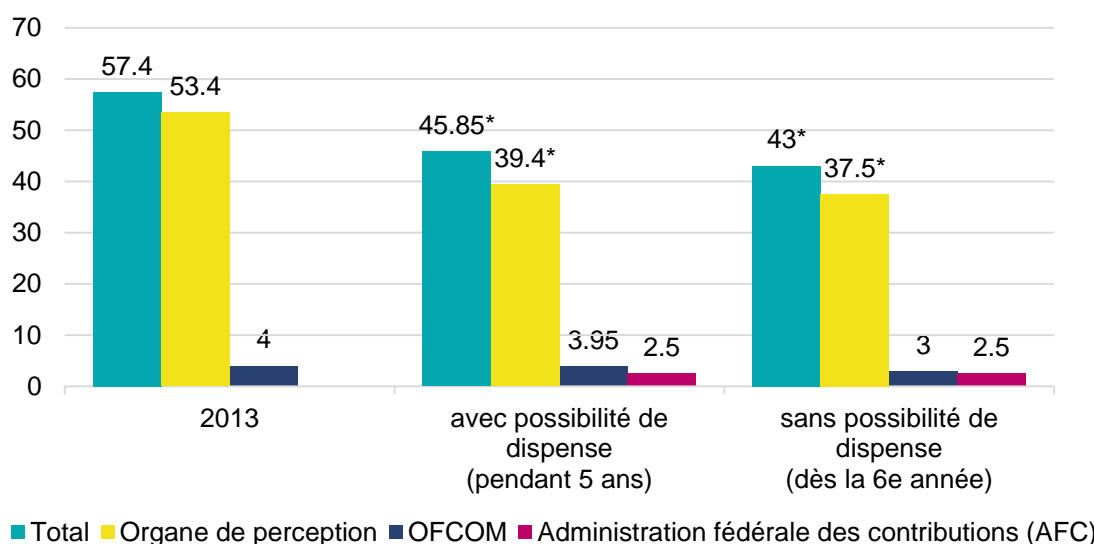
Graphique 7: Entreprises avec accès internet



Source: OFS/KOF

Coûts de perception de la redevance

Graphique 8: Coûts de la perception de la redevance (en mio de Fr., TVA comprise)



■ Total ■ Organe de perception ■ OFCOM ■ Administration fédérale des contributions (AFC)

*Estimation (le montant effectif dépend des résultats de la procédure d'appel d'offres publique)

Source: Message sur la révision partielle de la LRTV (13.048), Billag SA, OFCOM

Les coûts de la perception de la redevance devraient baisser d'environ un cinquième. Actuellement, Billag a pour mandat d'encaisser la redevance auprès des entreprises et des ménages. A l'avenir, l'Administration fédérale des contributions s'occupera des entreprises. Concernant les ménages, la redevance sera encaissée par un organe de perception qui devra encore être désigné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres publique. Le registre des habitants servira de base pour les ménages. S'agissant des entreprises, le registre de la TVA fera foi. Les annonces et désinscriptions, tout comme les examens complexes pour établir l'obligation de payer la redevance, disparaissent.

La révision de la LRTV prévoit toutefois que les ménages qui n'ont pas d'appareil de réception de radio ou de télévision pourront, pendant cinq ans, se faire dispenser de la redevance ("opting out"). Durant cette période, les coûts de la perception seront plus élevés.